

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE D'ARNAUD-GUILHEM

**ARRETE MUNICIPAL DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE**

Madame Le Maire d'ARNAUD-GUILHEM,

- Vu la demande de l'association comité des fêtes d'ARNAUD GUILHEM
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,
- Vu le Code de la Route en vigueur,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre la manifestation organisée par le comité des fêtes d'ARNAUD GUILHEM représenté par son Président Brice DAVEZAC le vendredi 10 Novembre 2017, la rue « Carrélot de la Saint Martin » sera barrée à la circulation routière.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter du **vendredi 10 Novembre 2017 18H00 au dimanche 12 Novembre 2017 à 18h00**, à laquelle la circulation normale sera rétablie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Municipalité et sera sous la responsabilité du comité des fêtes représenté par son Président Brice DAVEZAC durant toute la manifestation.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours sera assuré ainsi que la circulation des piétons.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salies du Salat.
- Au SDIS Haute Garonne
- Au comité des fêtes d'ARNAUD GUILHEM

Fait à ARNAUD-GUILHEM, le 06 novembre 2017

le Maire
Jean-Pierre VIALATTE